

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/19/2020031108/justel>

Dossier numéro : 2020-06-19/24

Titre

19 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand classant des cours d'eau non navigables en première catégorie et modifiant le classement de cours d'eau non navigables sur le territoire de la province du Limbourg

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 31-07-2020 page : 56614

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les trajets de cours d'eau, désignés sur les plans de détail joints en annexes 1re à 10 au présent arrêté, sont classés comme cours d'eau non navigables de première catégorie.

[Art. 2](#). Les trajets de cours d'eau, désignés sur les plans de détail joints en annexes 11 à 21 au présent arrêté, sont classés comme cours d'eau de deuxième catégorie.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2020.

[Art. 4](#). Le Ministre flamand ayant l'environnement et la politique de l'eau dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

(NOTE : pas de version française, voir version néerlandaise)